

Sa Seigneurie (le juge).—J'accepte cela, mais seulement jusqu'à ce point qu'un tel document peut être présenté au témoin, et qu'on fasse la preuve que ce papier a été de fait remis à la défenderesse, mais je n'admetts pas qu'on s'en serve comme preuve contre les autres parties dans cette affaire.

M. Tilley.—Non, mais j'ai le droit de lire la communication comme un document qui lui fut remis et qu'elle a dû voir.

M. McCarthy.—N'importe qui peut écrire des lettres avant une action judiciaire, et si on peut le faire dans le but de les lire au procès.

Sa Seigneurie (le juge).—C'est, naturellement, une affaire à discuter. Voici un document: il est vrai ou faux. Il vient d'une source que personne ne connaît. Il s'agit de savoir si ce document a été remis, tel qu'il est, à la défenderesse. Je décide que je ne peux pas refuser qu'on le lui donne, pourvu que le jury comprenne ma décision, à savoir qu'on ne doit pas accepter ce document comme véritable, mais que, vrai ou faux, il a été transmis à la Mère supérieure.

M. Tilley.—Alors je continue:

"En ce qui touche la façon dont on comprend ici le travail de charité, tout observateur impartial admettra, j'en suis sûre, que notre nom de Soeur de charité n'est qu'un vain titre. On traite les enfants de cette institution comme de petits animaux, et les soeurs s'acquittent de leur travail avec la plus grande répugnance. Elles n'adressent jamais ni un sourire ni une bonne parole à ces petits abandonnés confiés à leur soins, et ne permettent pas à d'autres de le faire. Quiconque parle avec bonté à un enfant commet une sérieuse offense dont il faut s'occuper immédiatement. On doit en faire rapport. De fait, on a claqué les portes à la figure de l'aumônier qu'on insulte publiquement et outrageusement, parcequ'il a eu l'audace de parler avec bienveillance aux enfants ou de les visiter dans la salle commune de récréation. On insulte l'aumônier qui se montre plein de bonté pour ces pauvres abandonnés. Ils n'en connaîtraient peut-être jamais d'autre. Ce qui est certain, c'est que le manière dont ils sont traités par les Soeurs ne les rendra ni bons chrétiens ni loyaux citoyens. L'aumônier est trop bon pour les enfants, et il faut de toute façon l'éloigner de l'établissement, car sa conduite envers les pauvres petits est un reproche pour la Soeur de charité qui, d'après ses vœux, est la servante des pauvres."

"Une de ces religieuses, une novice qui a prononcé, il y a quelques semaines, ses vœux temporaires, annonça qu'elle se rendait à la Maison mère pour se plaindre à cette puissante corporation de la trop grande bonté de l'aumônier envers les enfants de l'établissement. Inutile de dire que toutes les religieuses attendirent impatiemment le résultat de cette annonce. A l'heure fixée, un peu avant la nuit, la voiture passa la porte, emmenant à la Maison mère cette digne aspirante à la vie religieuse. Reçut-elle dans ce haut lieu l'approbation de ses Supérieures? Mais, quoique l'aumônier ne lui ait adressé ni un mot, ni un regard de reproche, nous devons conclure que les Supérieures de cette religieuse approuvèrent son attitude de révolte et d'indiscipline, car elle est revenue plus hardie, plus défiante, plus indisciplinée, et, au su et avec l'approbation de ses Supérieurs, est restée, pendant près d'un an, dans cet état d'indiscipline et de révolte. Plus d'une fois des laïques menacèrent d'appeler la police pour mettre arrêt au brutal traitement que cette soi-disant Soeur de charité faisait subir à des innocents. La Supérieure locale connaît les faits. A-t-elle essayé de les empêcher? S'est-elle précipitée au téléphone pour en informer la Supérieure générale? La durée persistante de cette manière d'agir nous porte à supposer qu'elle n'intervint pas et qu'elle ne téléphona pas. Cette novice est allée jusqu'à essayer de placer les enfants au dehors, en l'absence et à l'insu des Supérieures."

"Un de nos règlements dit qu'une novice ne peut pas avoir la charge d'un emploi, mais doit être sous la dépendance d'une Soeur de la communauté. Il y a des novices ici qui sont incapables de se tenir propres. On leur confie la charge d'enfants délaissés. Pourquoi? Nous ne saurions le dire, mais les circonstances tendent à prouver que c'est fait dans le but de cacher à la communauté les conditions déplorables de cette maison, la négligence et la saleté dans laquelle on garde les enfants qui n'ont pas même assez de vêtements pour se protéger de la température."